



Zewo*forum*

Les

21

normes Zewo

Version claire et concise

100 jours en fonction

«Celui qui porte le label de qualité Zewo renforce la confiance des donatrices et donateurs».

Les organisations à but non lucratif en mouvement

A ne pas manquer: Congrès de la Zewo le 6 septembre 2016

Dons, en toute sécurité!

En exclusivité pour les œuvres de bienfaisance titulaires du label de qualité Zewo

Sommaire 01.2016

- 4** **Avec ses 21 normes, la Zewo renforce la confiance dans les organisations à but non lucratif**
Version claire et concise
- 10** **Cent jours en fonction**
«Celui qui porte le label de qualité Zewo renforce la confiance des donatrices et donateurs».
- 13** **Le monde des organisations à but non lucratif en mouvement**
À ne pas manquer: Congrès de la Zewo le 6.9.2016 au Kultur Casino de Berne
- 14** **Les dons, en toute sécurité!**
Supplément dons 2016: En exclusivité pour les œuvres de bienfaisance titulaires du label de qualité Zewo
- 15** **Stay smart – Maîtrisez les Swiss GAAP RPC**
Une formation de 2 jours axée sur des exemples pratiques et l'échange d'expériences
- 16** **L'harmonisation du trafic des paiements en Suisse**
Un trafic de paiements optimal pour l'avenir
- 18** **«Une affaire en or»**
Convaincre avec des images fortes

LES

21

NORMES ZEW0



Chères lectrices, chers lecteurs,

Les nouvelles normes de Zewo sont tout juste sorties des presses. Nous les enverrons dans les prochains jours aux œuvres de bienfaisance titulaires du label de qualité Zewo. Elles sont publiées sur www.zewo.ch et peuvent être téléchargées, de même que le règlement adapté.

Les 21 nouvelles normes Zewo: version claire et concise

Celui qui observe ces normes renforce la confiance dans les organisations à but non lucratif d'utilité publique et contribue à ce que la solidarité et la générosité de la population se maintiennent. Dans ce numéro de Zewo-Forum, vous serez informés des nouveautés qu'elles comportent. Vous trouverez plus d'informations à la page 4.

Procédure: axée sur le client, soucieuse des coûts et cohérente

Nous avons vérifié l'usage et l'utilité de nos procédures. Nous sommes maintenant en train de concevoir les instruments de contrôle régulier en fonction des risques. Ainsi, les coûts demeurent maîtrisés et les charges sont raisonnables. Avec des processus bien réglés, des voies de communication pratiques et des rapports juridiques clairs, nous assurons une application cohérente des nouvelles normes et une approche axée sur les solutions en cas de points de vue divergents.

Une étape importante finalisée...

Avec le lancement des nouvelles normes, la révision de

nos règles pour les œuvres de bienfaisance est terminée. Le nouveau règlement intègre les exigences de l'association Swiss NPO Code, tout comme de nombreuses suggestions émanant des deux sessions de consultation. Nous sommes conscients du fait que la mise en œuvre et l'ancrage exigent un peu de temps. Nous assistons les organisations à but non lucratif autant que nous le pouvons. Différentes démarches sont en cours de préparation.

...et ça continue!

En lisant l'interview de Kurt Grüter, découvrez comment il a vécu ses 100 premiers jours au poste de président de la Zewo, ce qui nous mobilise actuellement et les évolutions qui se profilent. Réservez dès main-

tenant la date du 6 septembre pour le congrès de la Zewo à Berne. Nous nous pencherons sur des thèmes qui maintiennent le monde des organisations à but non lucratif en mouvement. Informez-vous à la page 13 et réservez dès aujourd'hui la date.

Cordialement,



Martina Ziegerer,
Directrice de la Fondation Zewo

Avec ses 21 normes, la Zewo renforce la confiance dans les organisations à but non lucratif

Version claire et concise

Les 21 normes Zewo comportent les principales exigences pour les organisations à but non lucratif qui collectent des dons. Celui qui les observe contribue à assurer la solidarité et la générosité de la population en Suisse.

DÉFINITION



Norme 1: Utilité publique
L'organisation à but non lucratif exerce une activité d'utilité publique.

PRINCIPE



Norme 2: Intégrité
L'organisation est intègre et agit avec éthique.

GESTION ET ORGANISATION



Norme 3: Direction
Norme 3: Les organes directeurs assument leur responsabilité.



Norme 4: Indépendance
L'organe directeur suprême se compose d'au moins cinq membres indépendants les uns des autres.



Norme 5: Liens d'intérêts
Les liens d'intérêts sont transparents et les conflits d'intérêts sont évités.



Norme 6: Séparation des pouvoirs
L'organe directeur suprême et la direction opérationnelle sont séparés sur les plans personnels et fonctionnels.



Norme 7: Contrôle interne
L'organisation dispose de contrôles internes appropriés et d'une gestion des risques adéquate.



Norme 8: Rémunérations
Les membres de l'organe directeur suprême fournissent leur prestation bénévolement. Les rémunérations des employés sont appropriées.

FOURNITURE DES PRESTATIONS



Norme 9: Efficience
L'organisation utilise ses fonds avec efficience pour son but, ainsi que pour l'administration et l'obtention de financements afférentes.



Norme 10: Efficacité
L'organisation agit dans un but d'efficacité.



Norme 11: Réserves
L'organisation dispose de réserves appropriées.



Norme 12: Transparence
L'organisation est transparente.

FINANCES



Norme 13: Comptes annuels
Les comptes annuels présentent une image fidèle de la situation du patrimoine, des finances et des résultats.



Norme 14: Révision
Un organe de révision indépendant et habilité contrôle les comptes annuels.



Norme 15: Placements
L'organisation effectue d'éventuels placements de manière durable, conformément à un règlement en matière de placements.

RÉSEAUX



Norme 16: Réseaux nationaux
Les associations faitières promeuvent le respect des normes auprès des organisations qui leur sont affiliées.



Norme 17: Réseaux internationaux
L'organisation collectant des dons est responsable de l'utilisation conforme au but des fonds qui lui sont confiés.

COLLECTE DE FONDS ET COMMUNICATION



Norme 18: Collecte de fonds
L'organisation collecte des fonds de manière intègre et affecte les dons aux objectifs et buts indiqués.



Norme 19: Protection des données
L'organisation respecte la protection des données et la sphère privée des donatrices et donateurs.



Norme 20: Partenaires de collecte de fonds
La responsabilité de la collecte de fonds et de la communication est conservée par l'organisation, même si elle travaille avec des tiers.



Norme 21: Calendrier des collectes
Les grandes organisations coordonnent et règlent leurs collectes selon le calendrier des collectes de la Zewo.

Les 21 nouvelles normes décrivent les exigences auxquelles sont soumises les organisations titulaires du label de qualité Zewo. Beaucoup de choses sont simplifiées, clarifiées ou flexibilisées. Découvrez les changements et à partir de quand la Zewo examinera les organisations à but non lucratif eu égard à leur respect des 21 nouvelles normes.

L'ouvrage compact résume les fondements des anciennes dispositions de la Zewo et l'essence du Swiss NPO Code. Il comporte les principales règles auxquelles doivent se soumettre des organisations à but non lucratif en qui les bailleurs de fonds peuvent avoir confiance. Les 21 normes Zewo sont synonymes d'utilité publique, d'intégrité, de bonne gouvernance, d'utilisation conforme aux buts, efficiente et axée sur l'efficacité des fonds, de présentation des comptes claire et conforme à la vérité, de contrôle nécessaire et de communication honnête.

L'essentiel en bref

Bon nombre de choses vont d'ores et déjà de soi pour les organisations sérieuses qui collectent des dons. Les nouvelles normes soulignent davantage les aspects particulièrement importants pour la confiance. Elles règlent d'autres points avec plus de simplicité, de clarté ou de flexibilité compte tenu des expériences faites.

Un accent particulier est mis sur l'intégrité dans tous les domaines: afin que la confiance dans l'utilité publique soit préservée, les organisations à but non lucratif doivent être intègres. La Zewo le souligne avec une norme à part entière. Elle aborde également le thème de la protection des données ainsi que la prévention et la lutte contre la corruption.

Clarté sur les coûts: les organisations à but non lucratif divulguent leurs coûts de collecte de dons et d'administration selon des principes uniformes. Elles affectent toutes au moins 65 % du budget à leurs prestations. La Zewo continue à contrôler également les coûts au cas par cas et les compare à la structure de coûts d'organisations similaires.

Accent mis sur l'efficacité: cinq questions pratiques aident les organisations à but non lucratif à se poser la question de leur efficacité et à la vérifier régulièrement. Les conclusions peuvent être intégrées dans les rapports existants.

Structures claires: les principales tâches de l'organe directeur suprême ont été re-

formulées. Ses membres divulguent les liens d'intérêts pertinents et démissionnent en cas de conflits d'intérêt. Ils assurent des contrôles internes adaptés et une gestion appropriée des risques.

Rémunérations modérées et mandats clairement réglementés: la règle rigide selon laquelle les membres de comités et de conseils de fondation doivent travailler bénévolement au moins 100 heures est supprimée. Ils peuvent, si nécessaire et sous certaines conditions, percevoir des rémunérations modérées ou assumer des mandats clairement réglementés. La Zewo continue d'évaluer le montant des rémunérations versées aux membres de l'organe directeur et à la direction afin d'éviter les excès.

Capital approprié: l'organisation à but non lucratif ne doit pas être surendettée. Lorsque les capitaux propres de l'organisation sont trop faibles et couvrent les dépenses pour moins de 3 mois ou lorsqu'ils sont trop élevés et suffisent pour plus de 18 mois, l'organisation doit se fixer des objectifs de réserves.

Placements financiers durables: les organisations à but non lucratif dont le patrimoine est supérieur à 2 millions de francs avaient besoin d'un règlement en matière de placements et tiennent également compte de critères sociaux et écologiques.

Moins de bureaucratie: les signatures individuelles limitées de manière appropriée sont admises. Dans le rapport de l'organe de révision, aucune confirmation supplémentaire de la Zewo n'est plus nécessaire.

Adaptation aux technologies modernes: chaque organisation à but non lucratif choisit elle-même les modes de paiement proposés. Il suffit que les rapports annuels soient publiés en ligne.

Davantage de flexibilité: si le calendrier des collectes manque de dates, des dates supplémentaires peuvent être accordées.

Téléchargement sur www.zewo.ch



Les 21 normes Zewo



Règlement relatif au label de qualité Zewo

Les 21 normes Zewo

Le Conseil de fondation de la Zewo a fait entrer de nouvelles normes en vigueur au 1er janvier 2016. Au préalable, une large consultation auprès des principaux groupes concernés avait eu lieu.

Règlement relatif au label de qualité Zewo

Le règlement relatif au label de qualité Zewo régit la procédure d'examen et les conditions générales du label de qualité Zewo. Il se substitue à toutes les versions antérieures du Règlement relatif au label de qualité Zewo délivré pour les organisations d'utilité publique, du Règlement régissant l'activité relative aux collectes de fonds à des fins d'utilité publique et du Règlement relatif aux procédures de première certification et de renouvellement de certification ainsi que les dispositions explicatives desdits règlements.

Le Conseil de fondation de la Zewo a adopté le Règlement relatif au label de qualité Zewo le 15 avril 2016. Il est actuellement dans les mains l'autorité fédérale de surveillance des fondations en vue de son approbation.

Introduction par roulement

Premières certifications: les organisations à but non lucratif qui désirent obtenir le label de qualité Zewo peuvent subir l'examen portant sur le respect des 21 normes Zewo selon le Règlement relatif au label de qualité Zewo à partir du 1er juillet 2016.

Recertifications: les organisations à but non lucratif titulaires du label de qualité Zewo seront vérifiées quant au respect des 21 normes Zewo selon le Règlement relatif au label de qualité Zewo à partir du 1er janvier 2017.

Définition



Utilité publique

Norme 1: L'organisation à but non lucratif exerce une activité d'utilité publique.

Cette norme décrit l'ancien champ d'activité de la Zewo et la pratique actuelle pour les questions de délimitation. Lors de la consultation, des remarques visant une meilleure compréhension et une meilleure précision ont été avant tout formulées. Dans des cas isolés, la délimitation des organisations d'utilité publique par rapport aux organisations exerçant principalement des activités politiques, religieuses ou philosophiques a donné lieu à des commentaires critiques et a pointé la récurrence d'un certain amalgame d'activité d'utilité publique et de motivations politiques. Nous en sommes conscients. L'analyse complexe de l'utilisation exacte des fonds de projets n'est effectuée qu'en cas de doute concernant la prévalence de l'activité d'utilité publique. La question de la délimitation ne se pose que très rarement dans la pratique.

Principe



Intégrité

Norme 2: L'organisation est intègre et agit avec éthique.

Cette norme est nouvelle et a suscité un très large consensus lors de la consultation. Elle souligne davantage l'intégrité de l'organisation et la définit de façon plus complète que dans les anciennes normes de la Zewo. Pour la confiance des donatrices et donateurs, l'intégrité de l'organisation est centrale. Les œuvres de bienfaisance titulaires du label de qualité qui s'engagent à respecter ces principes résolument formulés dans des termes généraux doivent se distinguer clairement des collecteurs de dons

douteux. Pour l'examen des normes, les indications attirant l'attention sur un comportement qui s'en écarte sont déterminantes. Dans ce contexte, le service de renseignements et de plaintes de la Zewo assure une fonction importante.

Gestion et organisation

Ces nouvelles normes créent un lien entre les anciennes normes Zewo et les éléments clés du Swiss NPO Code, lesquels ont été intégrés dans les nouvelles normes Zewo avec des formulations analogues mais plus générales. Ainsi, nul besoin de deux règlements parallèles. Dorénavant, les œuvres de bienfaisance n'ont également plus besoin de se soumettre à deux procédures d'examen.



Direction

Norme 3: Les organes directeurs assument leur responsabilité.



Indépendance

Norme 4: L'organe directeur suprême se compose d'au moins cinq membres indépendants les uns des autres.



Liens d'intérêts

Norme 5: Les liens d'intérêts sont transparents et les conflits d'intérêts sont évités.



Séparation des pouvoirs

Norme 6: L'organe directeur suprême et la direction opérationnelle sont séparés sur les plans personnels et fonctionnels.



Contrôle interne

Norme 7: L'organisation dispose de contrôles internes appropriés et d'une gestion des risques adéquate.

Dans les nouvelles normes Zewo, la responsabilité de l'organe directeur suprême est désignée plus clairement. Elle englobe entre autres la gestion des risques et un contrôle interne approprié. Il n'y a pas de modes de travail, structures ou procédures prédéfinies. L'organisation les définit elle-même de façon appropriée. Lors de l'examen, la taille de l'organisation est prise en compte. Les grandes organisations doivent dès aujourd'hui disposer, en raison d'exigences légales, d'un SCI documenté qui est examiné dans le cadre de la révision ordinaire. Les documents déjà disponibles constituent également la base de l'examen mené par la Zewo. Lequel porte notamment sur des aspects qui n'ont pas été examinés par l'organe de révision. Dans les organisations de moins de 50 collaborateurs enregistrant moins de 20 millions de chiffre d'affaires et présentant un bilan total inférieur à 10 millions, aucun SCI documenté n'est requis. Il suffit par exemple de procès-verbaux mettant en évidence le fait que l'organe directeur suprême assure les tâches décrites.

La prévention et la lutte contre la corruption sont également explicitement mentionnées. Pour les œuvres de bienfaisance exposées dans ce domaine à un risque particulier, il s'agit de préciser si des offres de formation et de sensibilisation peuvent être développées. Dans les anciennes normes Zewo, un droit de signature collectif s'appliquait de façon générale. Une mise en œuvre sys-

tématique de cette règle à tous les niveaux de l'organisation s'est avérée non réalisable. Désormais, dans la limite du raisonnable, des exceptions permettant une signature individuelle seront possibles. Il s'agit dorénavant également de gérer les liens d'intérêts permanents en toute transparence et d'éviter les conflits d'intérêt. En raison des multiples situations, une liste exhaustive des faits applicables n'est pas pertinente dans le cadre de la norme. La tâche des œuvres de bienfaisance est d'évaluer et de régler le cas individuel.



Rémunération

Norme 8: Les membres de l'organe directeur suprême fournissent leur prestation bénévolement. Les rémunérations des employés sont appropriées.

L'engagement bénévole dans les organes directeurs d'œuvres de bienfaisance titulaires du label de qualité Zewo demeure la règle. Lorsque des rémunérations sont versées, elles sont modérées. C'est ce qui ressort de l'étude sur la rémunération, mais pas seulement. Nous le constatons régulièrement lors des examens des œuvres de bienfaisance titulaires du label de qualité Zewo. Nous sommes cependant conscients qu'il n'en sera éventuellement pas toujours ainsi et que certaines situations exigent des rémunérations. La nouvelle norme tient compte des deux aspects: d'une part, elle définit que le travail au sein de l'organe directeur est par principe bénévole. Cependant, la règle des 100 heures est supprimée et il est clairement consigné que pour les investissements en temps particuliers, des rémunérations modérées peuvent être versées. On a notamment renoncé au maintien de la règle des 100 heures parce qu'elle n'est pas compatible avec la définition consignée dans la norme selon laquelle, par exemple, les jetons de présence ou les sommes forfaitaires font partie des rémunérations. Les marges de l'étude sur la rémunération servent de critères d'évaluation. Cette étude est régulièrement réitérée afin de tenir compte des dernières évolutions.

D'autre part, la nouvelle norme prévoit clairement, pour la première fois, que les membres de l'organe directeur puissent,

sous certaines conditions, assumer des tâches supplémentaires rémunérées à titre de mandats. Ceux-ci doivent avoir une durée déterminée. La mission, la durée et la rémunération doivent être définies par une décision de l'organe directeur. La rémunération ne doit pas dépasser les montants d'usage dans la branche mandatée. Elle peut bien entendu être inférieure. Les indemnités de mandats ne sont pas limitées par les marges de l'étude sur la rémunération. Là où il y a des mandats, le conseil de fondation de la Zewo évaluera également la rémunération totale au cas par cas afin d'éviter que des indemnités trop élevées ne mettent en péril la confiance dans le secteur d'utilité publique. Pour les cas particuliers qui ne sont pas comparables à d'autres œuvres de bienfaisance, des organisations similaires du service public peuvent être utilisées pour l'évaluation. Ce règlement s'applique également à l'évaluation de la rémunération des directeurs/-trices. Nous sommes d'avis que ce règlement sur les rémunérations instaure la flexibilité nécessaire pour de nombreuses situations concrètes tout en évitant de mettre en péril la confiance des donatrices et donateurs dans les organisations.

Fourniture des prestations



Efficience

Norme 9: L'organisation utilise ses fonds avec efficience pour son but, ainsi que pour l'administration et l'obtention de financements afférents.

La norme comporte désormais des valeurs limites absolues de coûts: au moins 65 % des dépenses doivent être consacrées à la fourniture des prestations, c'est-à-dire à des projets et services. Les charges d'accompagnement de projets, par exemple pour l'évaluation et le contrôle d'un projet, en font également partie. La part maximale de la collecte de fonds et de l'administration est de 35%, un plafond de 25% pouvant être employé pour la collecte de fonds et la publicité. La Zewo évalue en outre la structure des coûts. Nous l'examinons au cas par cas à l'aide des valeurs

indicatives des études sur les coûts de Zewo. Concrètement, les valeurs limites admissibles peuvent également être inférieures aux valeurs limites absolues, selon le champ d'activité, la taille, la structure et le financement d'une organisation. Nous évaluons également, à titre d'orientation, l'efficacité de la collecte de fonds. Le rapport entre les charges d'obtention de financements et les recettes de dons ne fait toutefois pas partie de la norme.

Les œuvres de bienfaisance titulaires du label de qualité Zewo doivent continuer à calculer les coûts selon des principes harmonisés publiés par la Zewo afin de pouvoir évaluer la structure de coûts. Swiss GAAP RPC 21 exige dès 2016 la divulgation des coûts ainsi que de la méthode appliquée. Logiquement, les œuvres de bienfaisance titulaires du label de qualité Zewo sont tenues de divulguer leurs comptes annuels selon la méthode qu'elles indiquent à la Zewo pour l'évaluation de leur structure de coûts. La Zewo réexaminera encore la méthode actuelle en termes de clarté et de possibilités.



Efficacité

Norme 10: L'organisation agit dans un but d'efficacité.

Lors de la consultation, il s'est avéré que la norme relative à l'efficacité suscitait la plus faible acceptation. Le fait que le thème de l'efficacité soit traité dans une norme à part entière et que l'on parle de souci d'efficacité et non plus de mesure de l'efficacité a toutefois été accueilli positivement. Les prescriptions concrètes concernant les objectifs d'efficacité et le compte-rendu relatif à l'efficacité étaient cependant perçues comme trop rigides. Dans la version adoptée, l'organisation peut intégrer le compte-rendu relatif à l'efficacité de façon appropriée dans ses comptes-rendus publics existants. Elle est donc libre, par exemple, d'intégrer le thème de l'efficacité dans le rapport annuel ou de le traiter du point de vue thématique dans un rapport sur l'efficacité séparé.



Réerves

Norme 11: L'organisation dispose de réserves appropriées.

Cette norme est nouvelle. Elle ne concerne que les organisations pour lesquelles le capital de l'organisation suffit à couvrir l'ensemble des charges de l'organisation pendant moins de 3 mois ou plus de 18 mois, ainsi que les œuvres de bienfaisances pour lesquelles le capital de l'organisation plus le capital des fonds suffisent pour plus de 24 mois. La nouvelle norme vise à donner le signal que du point de vue de la Zewo, un certain niveau de réserves est pertinent et nécessaire. Etant donné que l'organisation fixe elle-même ses objectifs de réserves, nous tenons compte de l'hétérogénéité. Il est exigé que l'organisation passe ses réserves en revue de façon active dès lors que celles-ci se trouvent en-dehors d'une certaine marge.



Transparence

Norme 12: L'organisation est transparente.

Les œuvres de bienfaisance doivent publier le rapport annuel et le rapport de révision avec les comptes annuels révisés sur leur site web. En contrepartie, le rapport annuel n'est plus nécessairement requis sous forme imprimée. Cette norme moderne vise à accroître la transparence dans l'ensemble du secteur, même si la plupart des œuvres de bienfaisance certifiées fournissent déjà ces informations en ligne. Il existe différentes formes de compte-rendu de la prestation fournie.

Finances



Comptes annuels

Norme 13: Les comptes annuels présentent une image fidèle de la situation du patrimoine, des finances et des résultats.

La norme exige en outre des comptes annuels selon Swiss GAAP RPC 21, les petites organisations ne devant respecter que RPC 21 et les dispositions RPC fondamentales. Pour les grandes œuvres de bienfaisance, Swiss GAAP RPC 21 et l'ensemble des dispositions RPC s'appliquent. Les dispositions révisées de Swiss GAAP RPC 21 entreront en vigueur le 1.1.2016.



Révision

Norme 14: Un organe de révision indépendant et habilité contrôle les comptes annuels.

Le contenu de la norme sur la révision correspond aux anciennes dispositions. Dans la consultation, la confirmation supplémentaire des dispositions de la Zewo dans le rapport de révision a suscité des commentaires critiques. D'une part, on craint que l'examen n'occasionne des coûts supplémentaires et d'autre part, on indique que certains points ne peuvent pas être examinés, ou ne peuvent l'être que difficilement. De plus, la certification n'est pas le lieu le plus adapté afin de communiquer le résultat de l'examen. Il est plus pertinent que l'organe de révision s'exprime, dans le rapport détaillé ou la lettre de recommandation, au sujet du respect des dispositions de la Zewo, dès lors qu'un tel support est utilisé. La norme a donc été adaptée. Dans le cadre de l'introduction des nouvelles normes, un événement de formation et d'information commun est prévu pour les réviseurs des œuvres Zewo; il sera organisé en collaboration avec Expert Suisse.



Placements

Norme 15: L'organisation effectue d'éventuels placements de manière durable, conformément à un règlement en matière de placements.

Les placements financiers n'étaient pas couverts par les anciennes normes. Cette lacune sera comblée par les nouvelles normes, ce qui a été clairement accueilli positivement dans la consultation. Un règlement moderne en matière de placements, dans lequel on aborde entre autres des aspects sociaux et écologiques ainsi que la bonne gestion de l'entreprise, s'impose. L'exigence supplémentaire ne concerne que les œuvres de bienfaisance disposant d'immobilisations financières de plus de 2 millions de francs. La plupart des œuvres de bienfaisance qui disposent d'immobilisations financières de cet ordre de grandeur placent déjà leurs ressources financières selon un règlement formulé par écrit.

Réseaux



Réseaux nationaux

Norme 16: Les associations faitières promeuvent le respect des normes auprès des organisations qui leur sont affiliées.

Les donatrices et donateurs ne font pas la différence entre une organisation faitière nationale et des sections cantonales du même nom. Dans de nombreux réseaux, les organisations cantonales sont tout de même très autonomes. Pour les organisations faitières, il est donc difficile de veiller au respect des normes Zewo par les organisations cantonales. Les organisations faitières doivent cependant veiller à ce que toutes les sections subissent un examen de leur respect des normes par la Zewo. Les petites sections continuent à bénéficier d'une procédure d'examen simplifiée. Cette dernière tient compte du fait que l'organisation faitière examine les sections elle-même ou non. Désormais, les grandes sections (> 50 EPT, 20 millions CHF de chiffre d'affaires, >10 millions CHF de total du bilan) se soumettront à l'intégralité de la procédure d'examen de la Zewo, que l'organisation faitière examine la section elle-même ou non.



Réseaux internationaux

Norme 17: L'organisation collectant des dons est responsable de l'utilisation conforme au but des fonds qui lui sont confiés.

Cette norme vise à assurer que les organisations qui collectent des dons en Suisse ne se contentent pas de transmettre les fonds collectés au réseau international sans avoir une coresponsabilité et rendre des comptes sur l'utilisation des fonds. Ceci était déjà exigé dans la pratique en vigueur jusqu'à présent. Le libellé de l'ancienne norme est cependant suranné et devait être adapté aux réalités actuelles. Elle nomme désormais explicitement les organisations partenaires. Le libellé de la nouvelle norme correspond aux conditions

réelles d'une collaboration internationale responsable et partenariale.

Collecte de fonds et communication



Publicité pour les dons

Norme 18: L'organisation collecte des fonds de manière intègre et affecte les dons aux objectifs et buts indiqués.

Les normes relatives à la collecte de fonds et à la communication continuent de faire l'objet d'une concertation avec les directives éthiques de l'association professionnelle Swissfundraising. L'indemnisation des sociétés mandatées est effectuée selon les mêmes principes dans les deux règlements.



Protection des données

Norme 19: L'organisation respecte la protection des données et la sphère privée des donatrices et donateurs.

La préservation de la sphère privée et la protection des données sont renforcées grâce à la norme qui leur est consacrée.



Partenaires de collecte de fonds

Norme 20: La responsabilité de la collecte de fonds et de la communication est conservée par l'organisation, même si elle travaille avec des tiers.

Suite à la consultation, seuls des ajustements minimes ont été nécessaires. Le libre choix des modes de paiement a été supprimé étant donné que pour les nouveaux modes, il dépend précisément de la faisabilité technique. Dès à présent, il a été explicitement indiqué que lors de premiers contacts, les souhaits des personnes qui ne veulent pas être contactées doivent être pris en compte. Il s'agit là d'une comparaison

des adresses, par exemple avec la liste Robinson ou avec l'astérisque dans l'annuaire téléphonique.



Calendrier des collectes

Norme 21: Les grandes organisations coordonnent et règlent leurs collectes selon le calendrier des collectes de la Zewo.

Le fait que la plupart – bien que pas toutes – des œuvres de bienfaisance souhaitent conserver le calendrier des collectes a été exprimé dès le sondage réalisé en amont de la refonte auprès des organisations impliquées. Afin que les œuvres de bienfaisance qui sont nouvellement intégrées dans le calendrier des collectes puissent maintenir leur date de collecte habituelle, une quatrième date supplémentaire parallèle peut être sollicitée pour autant qu'il n'y ait plus que quelques dates libres au cours d'un trimestre.



Kurt Grüter, ancien directeur du Contrôle fédéral des finances, est l'actuel président de la Zewo

Cent jours en fonction

«Celui qui porte le label de qualité Zewo renforce la confiance des donatrices et donateurs».

Monsieur Grüter, vous êtes président de la Zewo depuis un peu plus de 100 jours. Comment avez-vous vécu cette période?

Cette période a été riche en expériences et assez intense: décisions au sujet de recertifications, recherche de nouveaux membres du conseil de fondation, échange avec les œuvres de bienfaisance, discussions avec de nouveaux partenaires de coopération et réunions avec les autorités, pour ne citer que les points essentiels. Ainsi, au siège du Département fédéral des finances de Berne, nous avons répondu aux questions du Groupe d'action financière (GAFI, cf. indication à la fin de l'interview).

Cette organisation interétatique lutte contre les abus du système financier international. Qu'attendait-elle de la Zewo?

En Suisse, l'équipe internationale a mené à bien un examen national du secteur financier. Elle voulait notamment savoir comment le secteur des organisations à but non lucratif gère les risques de blanchiment d'argent et quelles me-

«Dans le secteur des organisations à but non lucratif, la concurrence et la professionnalisation vont continuer à prendre de l'ampleur.»

sures sont prises contre le financement du terrorisme. Nous avons eu l'occasion de présenter l'autorégulation du secteur des organisations à but non lucratif et la procédure de certification.

La recherche de nouveaux membres du Conseil de fondation de la Zewo a-t-elle été fructueuse?

Oui, même si ce n'a pas été simple. Ma prédécesseure, Trix Heberlein, a laissé

une forte empreinte qui rend la succession difficile. Nous sommes heureux d'être parvenus à faire appel, avec l'ancienne conseillère nationale Maria Bernasconi et l'ancienne conseillère aux Etats Christine Egerszegi, à deux personnalités connues au plan national qui s'engagent pour les intérêts de la Zewo au sein de notre Conseil de fondation.

Vous avez dirigé le Contrôle fédéral des finances jusque fin 2013. Y a-t-il, à la Zewo, des parallèles avec votre ancienne activité?

Il y en a, tout à fait! J'ai coutume de dire que dans mon ancienne activité, je vérifiais si les recettes fiscales étaient utilisées de façon légale, économe et rentable. Maintenant, je vérifie si les recettes de dons sont utilisées correctement et efficacement, dans l'intérêt des donateurs. Grâce à une équipe bien rodée et motivée, nous sommes en mesure d'assumer cette tâche de manière professionnelle.

Et en ce qui concerne les examens?

En matière de méthodologie, les appro-

ches sont également les mêmes. Nous cherchons à mener à bien les procédures dans le souci des risques, de façon non bureaucratique et en quête d'utilité. Il est bien connu que l'assurance qualité et les évaluations sont les principaux moteurs de la bureaucratie. Et nous ne voulons pas renforcer cette tendance. Bien évidemment, l'exercice est pour nous toujours périlleux: notre label doit être crédible mais les procédures d'examen doivent demeurer appropriées.

Qu'est-ce qui vous a amené à vous rendre disponible pour ce poste?

Au cours de la dernière année de mon activité professionnelle, je n'ai pas songé à la retraite. Mais il était évident que je voulais m'engager également à des fins d'utilité publique. La société civile et la propension au don sont très ancrées en Suisse. La Zewo assure l'utilisation consciencieuse des dons, et crée de la clarté sur le marché des dons, qui manque de lisibilité. Son label de qualité est une boussole pour les donateurs et donatrices. Ainsi, la Zewo contribue largement à ce que le public fasse confiance aux organisations à but non lucratif d'utilité publique et soutienne généreusement leur activité. Lorsque j'ai été sollicité pour un engagement, je n'ai pas eu besoin de réfléchir longtemps.

Quel rapport entretenez-vous avec le secteur des organisations à but non lucratif? Etes-vous vous-même engagé au sein d'organisations d'utilité publique?

Je me suis régulièrement engagé, par exemple dans des associations de quartier ou dans des associations sportives. Depuis trois ans, je suis membre du comité consultatif de l'Aide aux Montagnards, fais partie du comité de Caritas et du conseil de fondation de la Fondation Greina. Ces expériences m'aident à mieux comprendre les besoins, attentes et soucis des organisations certifiées. Enfin, dans ma précédente activité, j'étais responsable des examens d'organisations à but non lucratif au sein d'organes parlementaires qui perçoivent des contributions fédérales en vue de l'exécution de mandats de prestation. Le secteur des organisations à but non lucratif ne m'est donc pas étranger, même si ce n'est que maintenant que je découvre véritablement l'ampleur et la diversité de ce secteur.

«Notre label doit être crédible et les examens doivent demeurer appropriés.»

N'y a-t-il pas de conflits d'intérêt?

Non. Je ne vois pas de conflits d'intérêt. La Zewo ne connaît pas de règles de récusation. La Fondation Greina n'est pas encore certifiée, chez Caritas et l'Aide aux Montagnards je ne fais pas partie des organes directeurs suprêmes qui prennent les décisions stratégiques. Les membres du comité et du comité consultatif sont en quelque sorte les ambassadeurs de Caritas et de l'Aide aux Montagnards.

Que pensez-vous du contexte dans lequel les organisations à but non lucratif collectant des dons évoluent?

Pour moi, il est clair que le marché des dons en Suisse ne peut pas croître à l'envi, et surtout pas dans l'environnement économique difficile que nous connaissons actuellement. Dès aujourd'hui, des plaintes se font entendre au sujet de l'afflux de «lettres de mendicité». Les fondations qui ne collectent pas encore ou pas à grande échelle aujourd'hui peuvent être contraintes de générer des fonds en raison du mauvais contexte boursier. Il y aura de nouveaux concurrents pour les dons. Je pense là aussi aux institutions culturelles, aux établissements du secteur de l'éducation ou aux initiatives privées qui collectent des fonds par crowdfunding. De plus, il y a des menaces de restrictions budgétaires de l'Etat pour les missions sociales et pour la coopération au développement. De quoi entraîner forcément davantage de concurrence sur le marché des dons. Parallèlement, les organisations à but non lucratif ont de plus en plus de difficultés à attirer l'attention sur leur cause et à se profiler dans les médias.

Cela a l'air difficile. Y a-t-il aussi des lueurs d'espoir?

Oui. Par exemple, les nouvelles technologies offrent de nouvelles possibili-

tés. Les organisations à but non lucratif entrent en contact avec les donatrices et donateurs par les réseaux sociaux ou par SMS et les dons sont versés via de nouveaux modes de paiement. Ces nouvelles technologies vont donc gagner en importance parce que les jeunes générations doivent être sensibilisées.

Mais là aussi, il faut non seulement de nouvelles idées, mais également des connaissances spécialisées et des budgets équilibrés.

Les défis futurs concernent-ils avant tout le marché des dons?

Pas seulement. A plusieurs niveaux, on exige de plus en plus que les œuvres de bienfaisance travaillent dans un but d'efficacité. Parallèlement, les frontières entre les trois secteurs classiques que sont l'Etat, l'économie et la société civile s'estompent. Cela a pour conséquence que les organisations à but non lucratif sont soumises à une concurrence croissante lors de la fourniture de prestations. Lors du traditionnel congrès de la Zewo, le 6 septembre à Berne, nous aborderons au demeurant cette fusion dans le cadre du thème «Le monde des organisations à but non lucratif en mouvement».

À PROPOS DE L'AUTEUR

Kurt Grüter (né en 1949) est économiste. Il a grandi à Baar, dans le canton de Zoug, et vit depuis 40 ans dans la ville de Berne. De 1998 à 2013, il a été directeur du Contrôle fédéral des finances. Avant, il a occupé différentes fonctions au sein de l'administration fédérale. Outre la présidence de la Zewo, il exerce les mandats suivants: membre du conseil d'administration d'Inselgruppe AG à Berne, membre de l'organe de révision de l'Observatoire de l'audiovisuel du Conseil de l'Europe à Strasbourg et président du comité d'audit de l'Organisation de l'aviation civile de l'ONU (ICAO) à Montréal.

Kurt Grüter vit avec son épouse à Berne, il est père de trois enfants déjà adultes et grand-père d'une petite-fille et d'un petit-fils qui vivent en Suède. Il aime la montagne, le vélo, l'opéra et les romans policiers. Il pratique volontiers l'autodérision. La pédanterie et la superficialité l'agacent.

Les exigences auxquelles sont soumises les organisations à but non lucratif vont-elles donc également augmenter?

Oui, de même que la professionnalisation qui lui est associée. Dans la collectivité, la perception des organisations à but non lucratif d'utilité publique n'est pas toujours à la hauteur de ces changements. C'est là un défi supplémentaire pour le secteur des organisations à but non lucratif.

Dans quelle mesure?

Une perception déformée et des attentes irréalistes peuvent entraîner une perte de confiance. Souvent, les donateurs et donatrices ont des préjugés ou des idées fausses. Voici quelques exemples: ils attendent un travail professionnel mais considèrent que les rémunérations ne sont pas conformes aux réalités du marché et surestiment la part du travail bénévole. Les œuvres de bienfaisance professionnelles doivent être compétitives sur le marché du travail, ce qui exige des salaires appropriés. Les salaires exorbitants de certains dirigeants fortement relayés par les médias faussent la perception du public. Il en va de même pour les réserves. Le public surestime également les coûts de l'administration et de la collecte de fonds ainsi que le nombre d'organisations à but non lucratif peu sérieuses sur le marché des dons.

Qu'est-ce que cela signifie pour le travail de la Zewo?

Les développements évoqués représentent également des opportunités pour la Zewo. Dans un contexte manquant de clarté, il faut des lignes directrices et plus d'information. Le label de qualité aide à s'orienter. La Zewo couvre aujourd'hui environ 60 % du volume de dons de 1,7 milliard par an. 500 organisations sont certifiées chez nous. C'est considérable. Il y a cependant encore des lacunes, surtout dans quelques grandes organisations. Compte tenu des évolutions qui se profilent, un secteur des organisations à but non lucratif avec une présentation harmonisée est important pour préserver la crédibilité. Si les grandes organisations connues à l'échelle de la Suisse respectent les normes Zewo et portent le label de qualité, elles apportent une contribution im-

portante à la transparence et à la préservation de la confiance dans l'ensemble du secteur des organisations à but non lucratif. En tant que président de la Zewo, je tiens donc à convaincre les absents de la valeur ajoutée de la certification et les inciter à porter le label de qualité.

«Les nouvelles normes doivent permettre des simplifications.»

Que désirez-vous atteindre avec la Zewo au cours des prochaines années?

L'année dernière, nous avons élaboré les nouvelles normes. Il s'agit désormais d'introduire ces normes qui doivent apporter une simplification et de les appliquer avec succès. Deuxièmement, je crois que la notoriété de la Zewo dispose encore d'une marge de progression. Nous voulons aborder cette tâche avec un nouveau concept de communication et renforcer la confiance dans le secteur des organisations à but non lucratif. Avec Maria Bernasconi, ancienne conseillère nationale, qui est membre du Conseil de fondation depuis décembre 2015, nous voulons asseoir notre présence en Suisse romande. Et pour finir, un point qui est non des moindres: il s'agit de maintenir l'offre de services actuelle de la Zewo à son bon niveau, de l'adapter aux récentes évolutions et de continuer à l'améliorer.

Qu'est-ce que cela signifie pour les œuvres de bienfaisance? La Zewo va-t-elle attendre de plus en plus d'elles?

Non, c'est tout le contraire! Les nouvelles normes sont également porteuses de simplifications, et pour une large part, elles constituent une consolidation. Comme nous l'avons déjà indiqué, nous voulons davantage examiner en nous axant sur les risques. Les processus doivent être axés sur l'utilité et sur l'usage, ou autrement dit sur la valeur ajoutée pour l'organisation. De plus, nous prévoyons différentes mesures d'accompagnement et offres de formation afin de bien ancrer les nouvelles normes dans le secteur des organisations à but non lucratif.

Que souhaitez-vous réaliser avec la Zewo au niveau du public?

Créer plus de sécurité dans un contexte qui en manque! Nous pouvons y parvenir en promouvant la confiance, en réalisant un travail d'information et en accroissant la notoriété de la Zewo en tant que service de certification pour toute la Suisse.

Sur quels partenaires la Zewo peut-elle compter?

La Zewo est ouverte aux coopérations. Nous réalisons des études avec des universités et soutenons les offres de formation en rapport avec les normes Zewo. Nous travaillons avec des associations spécialisées et professionnelles, par exemple sur les thèmes de la présentation des comptes ou de la révision. En collaboration avec Swissfundraising, nous publions chaque année un magazine thématique sur le thème des dons. Nous avons des échanges réguliers avec les présidents et présidentes de grandes œuvres de bienfaisance ainsi qu'avec les deux associations faitières pour les organisations d'utilité publique, proFonds et SwissFoundations. La Zewo fait en outre partie de réseaux internationaux, ce qui permet de précieux échanges d'expériences et d'information. Nos principaux partenaires sont toutefois les organisations d'utilité publique qui respectent nos normes et contribuent à faire connaître le label de qualité en le représentant de façon bien visible sur leurs publications.

Le Groupe d'action financière (GAFI) ou, en anglais, English Financial Action Task Force (FATF), est une organisation intergouvernementale créée en tant qu'organisme interétatique par les ministres des juridictions membres du G7. Son siège se trouve au sein de l'OCDE à Paris. Son objectif est la lutte contre toute forme de menace ou d'atteinte à l'intégrité du système financier international. Le groupe compte désormais 34 Etats membres ainsi que la Commission européenne, de même que le Conseil de coopération des Etats du Golfe (GCC). La Suisse est membre fondateur du GAFI. Le groupe de travail international adopte périodiquement des recommandations s'adressant aux pays membres. Les recommandations ne sont pas juridiquement contraignantes. Toutefois, grâce à des mesures politiques comme l'évaluation mutuelle et les listes noires de pays non coopératifs, elles constituent désormais une norme de lutte contre le blanchiment d'argent et de financement du terrorisme, reconnue au niveau international.

Le monde des organisations à but non lucratif en mouvement

À ne pas manquer:
Congrès de la Zewo
le 6 septembre 2016
au Kultur Casino de Berne

Réservez
la date
6.9.2016

Présentation Iwan Rickenbacher

Réservez dès aujourd'hui la date afin de recevoir toutes les informations importantes de source sûre concernant le congrès annuel de la Zewo.

Nous serons heureux de vous accueillir au Congrès de la Zewo 2016 qui aura lieu à Berne, au Kultur Casino. Des interventions, séances de discussion et groupes d'approfondissement sur le thème «Le monde des organisations à but non lucratif en mouvement» vous attendent.

Le monde des organisations à but non lucratif en mouvement

Généralement, on considère que trois secteurs couvrent les besoins d'une société. Premièrement, l'économie axée sur les bénéfiques, qui est régulée par le marché libre. Deuxièmement, l'Etat, qui fournit des prestations définies par la loi grâce aux recettes fiscales. Et troisièmement, le secteur d'utilité public, qui répond aux besoins couverts ni par l'économie, ni par l'Etat. Il est porté par la solidarité de la société civile, se base sur des dons et l'engagement bénévole et se règle pour l'essentiel de lui-même. Les

frontières de ces trois secteurs bougent. Elles s'estompent et deviennent perméables: l'Etat confie des mandats à des entreprises privées, contribue au financement de services d'entreprises sociales ou menace, faute de budget, de se retirer de domaines d'attributions pour lesquels les deniers publics font défaut. Les entreprises complètent les prestations d'organisations de bienfaisance par des offres axées sur le profit ou deviennent même une concurrence. Les organisations à but non lucratif engagent des coopérations avec des entreprises. Elles se mettent en quête de fonds privés et de nouvelles formes de financement.

Objectif

Nous voulons savoir quelles sont la motivation et l'attente qui se cachent derrière ces évolutions et quelles options il en ressort pour les organisations à but non lucratif d'utilité publique.

Vous souhaitez être avertis automatiquement des dernières informations concernant les congrès de la Zewo? Envoyez-nous un e-mail avec votre adresse et «Congrès de la Zewo 2016» en objet ou cliquez tout simplement [ici](#).

INFORMATION

Date

Mardi 6 septembre 2016
de 9h à 16h15

Lieu

Kultur Casion Bern

Présentation

Iwan Rickenbacher

Toutes les informations sur le congrès sont diffusées en continu sur

> www.zewo.ch/congres.

Les dons, en toute sécurité!

Supplément dons 2016:
en exclusivité pour les œuvres de bienfaisance
titulaires du label de qualité Zewo



Le prochain supplément dons de Zewo et Swissfundraising paraîtra le dimanche 27 novembre 2016 dans la NZZ am Sonntag et dans la SonntagsZeitung (tirage de 370 000 exemplaires au total).

Le supplément dons met cette année encore l'accent sur des contributions éloquentes sur les thèmes liés aux dons. Ce à quoi s'ajoute la rubrique de conseils de Zewo: les donatrices et les donateurs sont conseillés et informés sur les points auxquels

il faut prêter attention lorsque l'on fait un don. Une page est entièrement consacrée au thème des «cadeaux». Des cadeaux de Noël intéressants d'œuvres de bienfaisance y sont à nouveau présentés. Réservez votre emplacement pour une annonce

ou un publiereportage et profitez de cette occasion pour promouvoir votre organisation et vos intérêts. Sous réserve qu'il y ait suffisamment d'intéressés, la neuvième édition paraîtra pendant la principale période de dons dans des journaux dominicaux bien positionnés et à fort tirage.

Exemples de placements d'annonces tirés du supplément dons 2015



Annnonce d'une pleine page

Page de couverture:
13 000 francs

Page intérieure:
10 800 francs



Annnonce d'une demi-page

Format vertical uniquement
avec sous-texte

5 800 francs

max. 4 emplacements
d'annonces disponibles



Annnonce d'un tiers de page

Format horizontal uniquement
Avec sous-texte

4 500 francs

max. 6 emplacements
d'annonces disponibles



Annnonce d'un quart de page

2 700 francs

Annnonce d'une demi-page format horizontal

5 400 francs

FORMAT ET VOLUME

Tabloïd (235x320mm), quadrichromie intégrale, 24 à 32 pages de papier journal (la moitié constitue le contenu rédactionnel), tirage à 370 000 exemplaires.

DATE ET COÛTS/RABAIS

Le supplément paraîtra cette fois le 27 novembre 2016 dans la NZZ am Sonntag et dans la SonntagsZeitung.

- 10 800 francs pour une annonce pleine page
- 5 800 francs pour une annonce d'une demi-page, en format vertical uniquement (avec sous-texte)
- 5 400 francs pour une annonce d'une demi-page
- 4 500 francs pour une annonce d'un tiers de page (avec sous-texte)
- 2 700 francs pour une annonce d'un quart de page
- Les pages de couverture 2, 3 et 4 seront attribuées en pleine page et coûteront 13 000 francs chacune.

Dans l'espace acheté, des publiereportages pourront également être diffusés. Leur mise en page incombe à la NPO.

Elle doit se distinguer nettement de la partie rédactionnelle. Les prix des annonces incluent une réduction sur les coûts médias de 50 % sur les tarifs habituels.

Réservations d'annonces (**avant le lundi 13 juin 2016 au plus tard**) et plus d'informations sur Swissfundraising

Téléphone 071 777 20 11

> spendenbeilage@swissfundraising.org

Les données d'impression définitives doivent parvenir avant le 16 septembre 2016 à Swissfundraising

> spendenbeilage@swissfundraising.org

Stay smart – Maîtrisez les Swiss GAAP RPC

Une formation de 2 jours axée sur des exemples pratiques et l'échange d'expériences

Deux jours de cours intensifs sur Swiss GAAP RPC donnés par des spécialistes. Une formation axée sur des exemples pratiques et l'échange d'expériences

Vous utilisez les Swiss GAAP RPC? Votre entreprise envisage une conversion aux Swiss GAAP RPC? Vous devez dresser vos états financiers selon les Swiss GAAP RPC pour répondre aux exigences du Nouveau droit comptable (art. 962 et 963 CO)? Vous souhaitez connaître le contenu détaillé de ces normes et leur mise en pratique? Dans l'affirmative, la 9e édition du Cours Swiss GAAP RPC de PwC est faite pour vous!

Le cours été spécialement conçu pour vous fournir les bases nécessaires à une bonne utilisation des Swiss GAAP RPC. Une présentation équilibrée,

alliant la théorie à la pratique et illustrée par de multiples exemples concrets sous forme de mise en situation et de quiz, vous permettra de progresser dans votre compréhension de Swiss GAAP RPC et de vous sentir à l'aise dans l'utilisation de ces normes.

Toutes les présentations se veulent pragmatiques et pédagogiques afin de répondre au mieux à vos attentes. Durant ces deux jours, vous aurez l'occasion de poser des questions et d'échanger vos expériences.

[> télécharger information](#)

SWISS GAAP RPC

CONTACT ET INSCRIPTION

Date

Lundi 20 et mardi 21 juin 2016

Lieu du cours

PwC, avenue Giuseppe-Motta 50, 1202 Genève
Tél. 058 792 91 00

Frais de participation

Frais de participation CHF 1550 pour les organisations avec le label qualité Zewo (indiquer «Zewo» sur l'inscription).
Prix régulier: CHF 1700

Contact

PricewaterhouseCoopers SA
Florence Pasche
Avenue C.-F. Ramuz 45
1001 Lausanne
Tél. +41 58 792 81 47
florence.pasche@ch.pwc.com

Inscription en ligne

www.pwc.ch/coursswissgaaprpc

www.pwc.ch/coursswissgaaprpc

Stay Smart
Maîtrisez les
Swiss GAAP RPC

Deux jours de cours intensifs donnés
par des spécialistes



20 et 21 juin 2016

Un événement sur les Swiss GAAP RPC proposé par l'Academy de PwC

L'harmonisation du trafic des paiements en Suisse

Un trafic de paiements optimal pour l'avenir



Avec notre Zewo-Forum, contribuez à accélérer le processus d'harmonisation du trafic des paiements. C'est tout à votre avantage, en tant qu'œuvre de bienfaisance/organisation collectant des dons et en général pour l'ensemble de l'économie suisse.

La multitude des procédures et des formats ainsi que les différents bulletins de versement dans le trafic des paiements suisse appartiendront bientôt au passé. La normalisation internationale et la numérisation grandissante ont contribué à ce que la place financière suisse introduise la norme internationale utile ISO 20022 et ainsi en conséquence à ce qu'elle harmonise le trafic des paiements. Avec la nouvelle norme, les paiements nationaux et à l'étranger pourront être traités de manière plus efficace qu'aujourd'hui – aussi bien entre votre organisation d'utilité publique et les établissements financiers qu'entre vous et vos clients et entre vous et vos donatrices et donateurs. Tous les établissements financiers suisses s'engagent à mettre en œuvre ensemble un processus d'harmonisation optimal qui aura des répercussions dans les domaines suivants:

• Virements

Les actuelles procédures de virement des banques (DTA) et de PostFinance (OPAE) vont être harmonisées grâce à l'utilisation de la norme ISO 20022.

• Bulletins de versement

Le nouveau bulletin de versement avec code de données lisible par des moyens optiques (code QR) qui contient toutes les informations importantes permettra des paiements encore plus efficaces.

• Prélèvements

Tous les établissements financiers, c'est-à-dire les banques et PostFinance, vont introduire une seule solution pour toute la Suisse. De plus, le prélèvement sera lié aux processus d'e-facture.

• Notifications & reporting

Les informations de compte et de comptabilisation pour le rapprochement régulier des comptes seront restituées de façon uniforme dans la nouvelle norme ISO 20022 et offriront des avantages supplémentaires.

Vous vous êtes probablement déjà adapté à l'utilisation systématique de l'IBAN, le numéro de compte international normalisé. Grâce à l'IBAN, le trafic des paiements est devenu encore plus efficace. Maintenant, avec la nouvelle norme ISO 20022, une nouvelle étape arrive sur la voie de l'harmonisation. La nouvelle norme permet l'introduction de nombreux processus d'automatisation chez tous les acteurs du trafic des paiements. Dans le trafic des paiements, la place financière suisse suit un chemin identique à celui du transport de marchandises avec la normalisation des conteneurs maritimes grâce à l'adoption de dimensions unifiées permettant la meilleure efficacité possible au niveau

du transport, du chargement et du stockage de marchandises.

Tout fonctionne parfaitement ...

Le passage à la norme ISO 20022 est tourné vers l'avenir. Dans la plupart des secteurs économiques, le rythme est de plus en plus rapide et les informations sont de plus en plus foisonnantes et précises. Avec ces exigences, sur la durée, les processus actuellement utilisés au niveau du trafic des paiements ne peuvent pas suivre le rythme. C'est la raison pour laquelle le changement est nécessaire. L'harmonisation dans le trafic des paiements permet une manipulation plus efficace de votre gestion de trésorerie.

L'IBAN en tant que numéro de compte uniforme.

Si, pour la comptabilité, la facturation et le trafic des paiements, vous utilisez encore les numéros de compte habituels et non l'IBAN, alors il va être temps de changer. Au plus tard à partir de 2020, aucun établissement financier suisse ne pourra plus traiter les anciens numéros.

L'IBAN joue également un rôle important au niveau du nouveau bulletin de versement avec code de données.

D'ici à 2020, la multitude actuelle des bulletins de versement va être remplacée par un seul modèle qui sera valable pour tous les types de paiement. Ce nouveau bulletin de versement avec code de données (code QR) contient désormais votre numéro de compte uniquement au format

LE FORMAT IBAN

1162-3852.957

→ Exemple d'un numéro de compte habituel dans une banque suisse

CH93 0076 2011 6238 5295 7

→ Désormais, l'IBAN

Structure du numéro de compte au format IBAN (21 signes):

1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	
CH	Chiffre de contrôle		Identification de l'établissement financier						Numéro de compte											

Empfangsschein / Récépissé / Ricevuta	Einzahlung / Versement / Versamento
<p>Einzahlung für / Versement pour / Versamento per Seldwyla Bank 8001 Zürich</p> <p>Zugunsten von / En faveur de / A favore di Robert Schneider SA Grands magasins Case postale 2501 Biel/Bienne</p> <p>Konto / Compte / Conto CH49 3199 9123 0007 8901 2</p> <p>CHF 3949 . 75</p> <p>Einbezahlt von / Versé par / Versato da Rutschmann Pia Marktgasse 28 9400 Rorschach</p> <p>Die Annahmestelle L'office de dépôt L'ufficio d'accettazione</p>	<p>Einzahlung für / Versement pour / Versamento per Seldwyla Bank 8001 Zürich</p> <p>Zugunsten von / En faveur de / A favore di Robert Schneider SA Grands magasins Case postale 2501 Biel/Bienne</p> <p>Konto / Compte / Conto CH49 3199 9123 0007 8901 2</p> <p>CHF 3949 . 75</p> <p>Zahlungszweck / Motif versement / Motivo versamento Keine Mitteilungen anbringen Pas de communications Non aggiungete comunicazioni</p> <p>Referenz-Nr. / N° de référence / N° di riferimento 21 00000 00003 13947 14300 09017</p> <p>Einbezahlt von / Versé par / Versato da Rutschmann Pia Marktgasse 28 9400 Rorschach</p> 

IBAN. Le code QR lisible par des moyens optiques qui à l'avenir figurera sur chaque bulletin de versement, permet le traitement de bout en bout des données. Ainsi, les processus pourront être organisés de manière beaucoup plus simple et efficace. Les données n'ont plus besoin d'être saisies à la main mais avec un lecteur, par exemple avec un smartphone, elles peuvent, grâce au code QR, être directement traitées dans le système. Les possibilités de paiement actuelles d'un don, comme p. ex. le paiement par e-banking, mandat bancaire ou versement dans une poste seront maintenues.

Qu'est-ce que cela a à voir avec vous?

Les exemples suivants pourraient vous concerner:

Exemple 1: Des investissements dans de nouvelles imprimantes sont-ils prévus? En principe, tant que l'utilisation de garnitures sans fin peut continuer à être assurée, l'impression des bulletins de versement avec code QR est possible avec

une imprimante matricielle appropriée. Cependant, il convient de prendre en considération la question de l'efficacité. L'impression du nouveau bulletin de versement durera un peu plus longtemps. Dans le cas des imprimantes lentes, l'impression peut durer jusqu'à 15 secondes. C'est pourquoi il est vivement conseillé d'utiliser une imprimante laser.

Exemple 2: L'impression de la ligne de code sur le bulletin de versement avec code de données est supprimée car l'organisation des informations est nouvelle (par ex. IBAN à la place du numéro de participant BVR) et car le numéro de référence est structuré différemment de ce qui existe actuellement.

Exemple 3: Est-ce que vous réglez de nombreuses factures à l'aide des bulletins de versement, et utilisez-vous pour cela un lecteur de documents? Veillez à ce que le lecteur de documents soit capable de lire les codes QR.

QUE DEVEZ-VOUS FAIRE?

Dans un premier temps, clarifiez avec votre fournisseur logiciel (en interne ou en externe) si votre logiciel Business accepte la norme ISO 20022. Et si ce n'est pas le cas, voyez quand aura lieu l'adaptation. Veillez à ce que le passage soit le plus rapide possible. En effet, si toutes les entreprises de Suisse faisaient le changement au dernier moment seulement, cela pourrait entraîner des difficultés sur la voie de l'harmonisation.

Dans un deuxième temps, voyez avec votre banque quels sont les cadres temporels. Selon les établissements financiers, les délais peuvent être différents.

Vous trouverez des renseignements détaillés concernant l'harmonisation du trafic des paiements en Suisse à la page

> www.paymentstandards.ch

Payment Standards.CH
Eine Initiative des Finanzplatzes Schweiz



Contact

Maya M. Bertossa
Chef de projet communication

PaymentStandards.CH
SIX Interbank Clearing AG

Hardturmstrasse 201
Postfach
CH-8021 Zurich

> info@paymentstandards.ch



Accrochés à une simple corde de chanvre, les ouvriers descendent dans les puits étroits et mal aérés d'une profondeur pouvant atteindre 170 mètres – sans casque, lunettes de protection ni gants. (255381195 | Burkina Faso, août 2015. KEYSTONE /NOOR /Pep Bonet)

«Une affaire en or»

Convaincre avec des images fortes

L'agence photo Keystone veille à soutenir un journalisme photo de qualité et indépendant. Grâce à des conditions attractives, les œuvres profitent du réseau international de Keystone.

Raconter des histoires substantielles à travers des images fortes: c'est aussi la priorité de Keystone. Le réseau de partenaires internationaux de Keystone comprend également de petits photographes indépendants et des agences aussi indépendantes réparties sur tous les continents et spécialisées dans les récits documentaires. Les œuvres de bienfaisance titulaires du label de qualité Zewo peuvent, par l'intermédiaire de Keystone, collaborer rapidement et de manière professionnelle avec des photographes internationaux, tout comme la Déclaration de Berne (DB).

Pour son édition spéciale «Une affaire en or», la Déclaration de Berne était sur les traces, début 2015, d'un commerce véritablement odieux: l'or soi-disant «togoïse», dont des tonnes sont importées chaque année en Suisse, provient en réalité non pas du Togo, mais du Burkina Fa-

so, pays voisin où il est extrait dans des conditions on ne peut plus précaires. C'est le sujet que la DB voulait relater. Et pour ce faire, elle avait besoin d'un partenaire photo compétent.

«Nous étions en quête d'images fortes afin de raconter cette histoire», déclare Raphaël von Riedmatten, de la Déclaration de Berne. Et il a contacté Keystone. Il a été rapidement clair que le langage visuel et l'orientation en termes de contenu de l'agence NOOR, dont le siège se trouve en Hollande, étaient ce qu'il recherchait. Et c'est tout aussi rapidement qu'il a trouvé le photographe qu'il recherchait: Pep Bonet, un photojournaliste expérimenté d'Espagne qui s'était notamment fait un nom avec des travaux au Libéria.

En dépit de l'arrivée de la saison des pluies au Burkina Faso et d'autres obstacles – une fois, le photographe et la

OFFRE

Forte d'une offre de plus de 7 millions d'images dans sa base de données numérique, Keystone est la plus grande agence photo en Suisse. Cette agence propose aussi de l'infographie et de la vidéo. Keystone fait volontiers intervenir ses photographes pour des missions temporaires et réalise votre commande dans le monde entier, en faisant preuve de professionnalisme et d'excellence.

Les organisations titulaires du label de qualité Zewo bénéficient d'un rabais du prix photo de 35 % sur les licences pour les utilisations de photos dans les outils de communication. Les recherches professionnelles de photos sont possibles à tout moment, et gratuites pour les organisations certifiées par Zewo.

Contact

Pour toute question ou pour obtenir un Login de membre, l'équipe commerciale de Keystone se tient à votre entière disposition:

Téléphone 044 200 13 33

> sales@keystone.ch



En bas: Dans des rampes de lavage, l'or est séparé de la boue. Ce travail est avant tout confié à des enfants. (255381754 et 255379899 | KEYSTONE/NOOR/Pep Bonet)



En haut: Les familles vivent dans les abris improvisés autour des puits de mines. (255378660 | KEYSTONE/NOOR/Pep Bonet)

A droite: Le broyage des pierres génère beaucoup de poussière, ce qui peut entraîner des maladies pulmonaires. (255378605 | KEYSTONE/NOOR/Pep Bonet)



personne qui l'accompagnait ont été arrêtés par la police, une autre fois, ils ont subi une panne – une série de photos puissantes qui rend compte avec respect et clairvoyance de la situation dans les mines d'or du Burkina Faso a vu le jour. «J'ai été impressionné par la rapidité et l'aisance avec lesquelles la collaboration avec toutes les personnes impliquées s'est déroulée», déclare Raphaël de Riedmatten.

Et les photos de Pep Bonet sont impressionnantes, pourvu que leur impact soit durable! Retrouvez toute l'histoire et une vidéo de Pep Bonet sur www.evb.ch/gold.



ZEWO

Pfingstweidstrasse 10 | 8005 Zürich
info@zewo.ch | www.zewo.ch
Telefon 044 366 99 55